

Séance du 26 avril 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **KARMANN Jean**, maire.

M.

Présents :

Mmes WAGNER Julie, ANTONY Isabelle, SPOHR Christine, MULLER Barbara, BOURIGAULT Joëlle, TABACZINSKI Elisabeth, CASAGRANDE Laurence.

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, HAUER Claude, BOUTET Pascal.

Absents excusés: FERNANDEZ Marie-Jeanne, MALLICK Marie-Jeanne, MARTINEZ Michaël, DORA Laszlo, FEYER Joseph, SCHUSTER Eric.

1.1- Affectation d'une annexe de la mairie pour célébration de mariage

Le Conseil Municipal, considérant que le bâtiment de la mairie peut en raison de travaux, être inutilisable pour célébrer un mariage, décide :

- que les mariages pourront être célébrés soit à la Maison des Arts et des Traditions, soit à l'Espace Culturel et Sportif,
- qu'il appartiendra au maire, le moment venu, de fixer le lieu et la période d'usage de ces locaux annexes de la mairie.

1.2- Approbation des statuts de la CASC suite à la fusion

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1,

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs et de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-DCTAJ/1-096 du 23 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et abrogeant l'arrêté du n°2016-DCTAJ/1-049 en date du 23 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15/12/2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/06/2016 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI,

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Ineos,

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de révision des statuts de l'EPCI fusionné,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la rédaction des compétences aux compétences mises en œuvre par l'EPCI,

Considérant qu'il convient d'inscrire la compétence assainissement au sein du groupe des compétences obligatoires par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les compétences facultatives de l'EPCI fusionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- De solliciter la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

Article 1 : Dénomination

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

Article 2 : Communes membres

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ipling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;

La protection et les travaux de prévention contre les crues ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
- Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
- Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.

5. Formation continue

- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des Communes membres de l'EPCI.

6. Réseaux de communications électroniques

- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.

7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales

8. Hygiène et sécurité

- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.

9. Développement touristique

- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
 - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
 - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
 - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
 - Aménagements canoë à vocation touristique ;
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.

10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres

11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 : Commissions

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

Article 8 : Dispositions financières

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#) ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528 \(taxe de balayage\)](#), [1529 \(taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible\)](#), [1530 \(taxe annuelle sur les friches commerciales\)](#) et [1530 bis \(taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations\)](#) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixés par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

Article 12 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

4.1- Modification du règlement du lotissement

L'arrêté d'aménager relatif au lotissement "rue de Sarreguemines II" 1^{ère} tranche a été signé le 29 septembre 2016. Depuis cette date, un nouveau PLU, modifiant le précédent a été approuvé.

Par ailleurs, la division en lots qui était prévue à l'origine du projet a été modifiée. La première n'était pas contractuelle. La division actuelle est définitive et confirmée par un procès-verbal d'arpentage du 26/09/2016. Ces modifications ont une incidence sur le règlement du lotissement (pièce PA10).

Ainsi, l'article 4 en rapport avec l'implantation des constructions doit être ainsi rédigé :

- Premier alinéa : les constructions des lots 1, 3, 4, 10 et 12 peuvent avoir une seconde façade (ou un pignon) situé à 3 mètres au moins de la voirie.
- Deuxième alinéa : les constructions des lots 5 et 6 devront au minimum être à 3 mètres du sentier donnant accès au square Bellevue.

La suite de l'article 4 n'est pas modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- D'approuver les modifications à appliquer au règlement du lotissement Sarreguemines II-1^{ère} tranche

4.2- Création de places de stationnement impasse Gounod

L'espace de stationnement situé cité Pasteur à l'Impasse Gounod entre les n°3 à n°5 est insuffisant. Un agrandissement possible dans l'espace vert jouxtant cet espace permettrait la création de 7 places.

Les travaux sont estimés par :

- Entreprise Mozerski Jacques de ROUHLING à 5 908.80€ TTC.
- Entreprise KLEIN Guy de Diebling à 6 848.40€ TTC

M. le Maire propose de confier les travaux à Entreprise Mozerski Jacques de ROUHLING. Les dépenses sont prévues au budget de la Commune, à l'article 2151 du programme 146.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la commande suivant l'offre faite par l'Entreprise Mozerski Jacques sur devis 17-09 pour un montant total de 5 908.80€ TTC et à régler la facture s'y rapportant sur les crédits prévus au BP article 2151 du programme 146 .

4.3- Rejet d'eaux pluviales suite à l'aménagement d'un lotissement : réalisation des travaux

L'aménagement du lotissement Sarreguemines II, dont la 1^{ère} tranche est en cours de réalisation, apportera au milieu naturel un afflux d'eaux pluviales provenant des drainages des maisons et des voiries de cet aménagement.

Un dossier "loi sur l'eau" a été confié à la société ARTELIA qui dans ses conclusions propose des mesures de protection du milieu naturel comprenant un bassin de rétention notamment.

Les travaux, qui profiteront aussi aux tranches de lotissement suivantes, doivent être réalisés dès à présent afin que la 1^{ère} tranche du lotissement puisse être raccordée au réseau d'eau pluviale.

Il est proposé que ces travaux soient confiés sous la forme d'un marché complémentaire à la société COLAS EST qui actuellement aménage cette 1^{ère} tranche sous la maîtrise d'œuvre de JMP Concept.

Les coûts sont basés sur les prix unitaires du marché initial détenu par COLAS EST. Ces dépenses qui relèvent exclusivement de la conduite d'eaux claires qui rejoignent le réseau d'eau pluviales de la Commune seront prises en charge d'eau et d'assainissement à l'article 2158.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 avril 2017 à 19h,

- D'engager les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales actuelles et futures
- De les confier à la société COLAS Est sous la forme d'un marché complémentaire basé sur les prix unitaires du marché initial, pour un coût total de 98 010€ H.T.
- De confier la maîtrise d'œuvre par voie d'avenant à la société JMP Concept au taux du marché initial.

4.4- Lotissement Sarreguemines II : raccordement aux réseaux secs

Il a été établi avec les différents fournisseurs de réseaux que les raccordements devront se faire sur l'existant rue de Sarreguemines.

Initialement ces raccordements étaient prévus soit rue de Coubertin soit square Bellevue, plus proches.

Il y aura donc un surcoût pour rejoindre les réseaux électriques de basse tension, éclairage public, téléphone et télécommunication.

Par ailleurs, en prévision de la 2^{ème} tranche il y a lieu de déplacer d'anciens abris de jardins vers l'espace réservé aux jardins ouvriers.

Le coût des travaux est de 48 719.50€ HT.

L'ensemble de ces travaux pourrait être réalisé sous la maîtrise d'œuvre de JMP Concept et exécuté par la société COLAS qui aménage la 1^{ère} tranche du lotissement.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré, décide,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 avril 2017 à 19h,

- De réaliser les travaux de raccordement des réseaux secs vers la rue de Sarreguemines,
 - o De réaliser ces travaux sous la maîtrise d'œuvre de JMP Concept au taux de 5% par voie d'avenant au contrat initial ;
- De réaliser le déplacement des anciens abris de jardins,
- De confier les travaux à la société COLAS sous la forme d'un marché complémentaire au marché initial du lotissement,
- D'imputer ces dépenses au budget du lotissement rue de Sarreguemines II, article 605.

5.1/A- Fin de location du garage 8 aux Alizés

A la demande du locataire, M. JUNG Sylvain, le garage N° 8 aux Alizés sera libre à la location le 1^{er} mai 2017.

La caution de 32.89€ sera restituée à M. Sylvain JUNG

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'acter la fin du contrat au 30 avril 2017
- De restituer la caution de 32.89€ à M. JUNG Sylvain.

5.1/B- Location du garage 8 aux Alizés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat de location conclu avec Madame Cathy SCHMITT, locataire domiciliée 16/D rue des Alizés.

La modification apportée consiste à remplacer la location du garage n°12 par la location du garage N° 8. Le dépôt de garanti versé lors de la conclusion du contrat reste maintenu à 32.89€.

5.1/C- Contrat de location pour le garage n° 12 aux Alizés

En réponse à la demande de M. Didier KOWALEWSKI domicilié à Rouhling, 38C, impasse Mozart, M. le Maire propose, par voie de contrat, la location du garage n° 12 aux Alizés à compter du 1^{er} mai 2017 moyennant un loyer mensuel fixé actuellement à 32.89 euros, un dépôt de garanti équivalent à un mois de loyer et un garant ou acte de caution.

La location est faite à titre précaire tant qu'aucun locataire des logements rattachés ne revendique cette location.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location avec M. Didier KOWALEWSKI pour occuper le garage n° 12 à compter du 1^{er} mai 2017 aux conditions exigées.
- D'accepter le dépôt de garanti de 32.89 euros (titre article 165).

5.2- Fin de location du logement 1/B, place du Marché

Par courrier recommandé en date du 28/03/2017, Madame FEICHT Muriel signifie la résiliation de son contrat de location souscrit pour le logement sis 1/B place du Marché. Motivée par une mutation professionnelle, le préavis d'un mois porte la fin de location au 30 avril 2017.

A l'issue de l'état des lieux, la caution de 491.60€ versée le 1er septembre 2002 sera restituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déclarer le logement libre à la location à compter du 1^{er} mai 2017.
- De restituer la caution de 491.60€ sur les crédits prévus à l'article 165 du BP 2017.

5.3- Location d'un logement 3/ rue des Ecoles et d'un garage

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De retenir la candidature de Cynthia PISCHEDDA, domiciliée dans la commune, 25 rue de Sarreguemines pour la location du logement communal de type F4, sis 3/E, rue des Ecoles et du garage N° 12 situé dans la cour arrière,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec Mme Cynthia PISCHEDDA, pour une location effective à compter du 15 juin 2017 aux conditions d'attribution fixées dans le contrat notamment le dépôt de garantie de 334.89 euros (représentant l'équivalent d'un loyer mensuel de 302€ pour le logement et de 32.89€ pour le garage) et, la présentation d'un acte de caution solidaire.

5.4- Travaux à l'école élémentaire : aménagement des sanitaires

À la demande des enseignants, il est proposé de réaliser, à l'intérieur des sanitaires, une séparation entre les toilettes des filles et des garçons.

Les travaux pourraient être confiés à l'entreprise SCHREIBER de Rouhling.

La fourniture et la pose auraient un coût de 985€ HT.

Les crédits sont prévus à l'article 21312 du programme 124.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux et autorise le maire à régler la facture s'y rapportant.

5.5- Lotissement Sarreguemines II : vente de 3 parcelles

Le permis d'aménager a été arrêté et signé par le maire le 29 septembre 2016. Il autorise dès à présent la vente anticipée des parcelles, sachant que les permis de construire ne pourront être accordés qu'à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement.

Le prix de l'are a été fixé par le Conseil Municipal le 6 juillet 2016 à 7 860€ TTC.

Le prix de l'are hors-taxe a été fixé par délibération du 29 mars 2017 à **6 556.35€ (7 860 € - 1 303.65 €)**.

Les promesses d'acquisition ci-dessous validées ayant été signées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les cessions suivantes :

Nom - Prénom - Adresse	N° du lot	N° parcelle en section 5	Superficie	Coût TTC -HT	Adresse du terrain
M. et Mme GOUVION Jordan 9, avenue Louis Pasteur 57520 ROUHLING	2	198 199	0 80 a 4.98 a Soit au total 5.78 ares	44 880.60€ TTC 37 895.70€ HT	N° 6 rue Pierre de Coubertin
M. WACHTER Stephen Mme BERTUCCI Laetitia 4, impasse Gounod	11	209	4.75 ares	37 335€ TTC 31 142.66€ HT	N° 9 rue Pierre de Coubertin

M. RAPPIN Alan Mme STOLL Océane 218, rue du cimetière 57910 HAMBACH	10	208	4.62 ares	36 313.20€ TTC 30 290.33€ HT	N° 11 rue Pierre de Coubertin
--	-----------	-----	-----------	---------------------------------	----------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le vente des parcelles suivant le détail ci-dessus.
- Confie la rédaction des actes de vente à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente déterminées par délibération du Conseil Municipal du 27/04/2016.
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre des actes de vente à intervenir et à signer ces actes.
- Prévoit les recettes au budget annexe du lotissement au coût Hors Taxes.

5.6- Maison des Arts et des Traditions : restauration de la dépendance et création d'un abri de jardin

M. STIEBERT Pascal, architecte à Sarreguemines, qui a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération par délibération du Conseil Municipal du 19/10/2016, présente le dossier de consultation d'entreprises.

Le choix de l'entreprise se fera sous la forme d'une consultation aboutissant à l'établissement d'un marché à procédure adaptée.

Les travaux devraient être réalisés avant l'automne 2017. Ils seront suivis par l'aménagement d'un jardin des plantes anciennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de consultation proposé par le Maître d'œuvre pour la restauration de la dépendance et la création d'un abri de jardin,
- Autorise M. le maire à lancer un appel d'offre pour le marché à procédure adaptée à intervenir.

5.7/A- Presbytère : alimentation en gaz

Actuellement ce bâtiment communal est alimenté en gaz pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les charges sont supportées par le Conseil de Fabrique de l'Eglise seul.

M. le Maire propose que ce soit la commune qui souscrive à l'abonnement. Une offre n° PC-201704-13-2090046-953319 est proposée par ENGIE, le fournisseur gaz actuel. Le contrat est prévu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De valider cette proposition et d'autoriser M. le Maire à souscrire le contrat d'abonnement pour la période du 1^{er} mai au 30 avril 2018.

5.7/B- Presbytère : Convention de prise en charge des consommations d'énergie et de fluide

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 20 avril 2017, M. Jean-Luc EBERHART propose au conseil municipal la convention à intervenir avec le Conseil de Fabrique pour la répartition des charges de consommations d'énergie et de fluide, à savoir :

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DE FLUIDE DU PRESBYTÈRE**

Préambule : Le bâtiment du presbytère, appartenant à la commune, est occupé pour la partie entrée au rez-de-chaussée par le Conseil de Fabrique dans le cadre de ses activités, et pour l'étage, par la commune pour des locations de courte durée d'un logement.

Afin de faciliter la gestion des frais liés aux énergies et aux fluides, la présente convention a pour objet de formaliser les modalités de comptabilisation et de prise en charge :

- Article 1 :** À compter du 1^{er} mai 2017, le contrat de fourniture de gaz, actuellement porté par le Conseil de Fabrique, sera transféré et pris en charge par la commune. Ainsi, les 3 contrats de fourniture d'eau, d'électricité et de gaz seront au nom de la commune qui règlera les factures directement aux fournisseurs.
- Article 2 :** À compter de cette même date (1^{er} mai 2017), la commune établira annuellement un décompte des charges liées aux énergies et fluides.
- Article 3 :** Une facture de 50% du décompte annuel sera adressée au Conseil de Fabrique qui s'engage à prendre cette participation en charge.
- Article 4 :** La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De valider la convention ci-dessus proposée à intervenir entre le Conseil de Fabrique et la Commune.

6.1- Avenant au contrat d'assurance des véhicules à moteur.

Vu l'acquisition du tracteur compact 1026R John DEERE immatriculé 1LV1026RT décidée le 29 mars 2017,
Vu le contrat communal d'assurance souscrit auprès de la MAÎF pour l'ensemble des véhicules à moteur,

Monsieur Jean-Luc EBERHART, adjoint des finances, soumet les conditions d'assurance « tous risques tout confort » avec une franchise contractuel « dommages au véhicule » de 35€ proposées par la MAIF pour une cotisation annuelle de 68.48€ TTC.

Il signale qu'il a été demandé à l'assureur la résiliation du contrat souscrite pour le tracteur KUBOTA, repris par le concessionnaire, la société KLEIN, pour une valeur de 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser M. le Maire à souscrire auprès de la MAIF l'assurance pour le tracteur John DEERE,
- De demander la résiliation de l'assurance pour le tracteur KUBOTA ;
- De soustraire de l'inventaire des biens immobiliers de la commune le tracteur KUBOTA.

6.2- Participation au groupement de commande pour l'achat du gaz

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 2014-344 article 25 modifiant l'article L.445-4 du Code de l'Énergie,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les Communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

Décide

De constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
- Les Communes membres de la CASC intéressées

En vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel.

De désigner la CASC comme coordonnateur du groupement

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

D'autoriser le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement, signer et exécuter le marché à venir, et toutes pièces s'y rapportant.

6.3- Acquisition du contrat BLES pour le dispositif "ACTES" et convention avec l'Etat

Par délibération du 1^{er} mars 2017, le conseil municipal a décidé la mise en place du dispositif "ACTES" obligatoire au 1^{er} décembre 2017 pour tous transferts dématérialisés avec les services de l'ETAT.

Le dossier de subvention déposé au titre de la DETR est validé et permet l'acquisition de l'équipement sur la base du devis n° dv0434024-1 établi le 23 février 2017 par la société BERGER LEVRAULT pour un coût TTC de 1228€ comprenant le contrat Berger LEVRAULT échanges Sécurisés (BLES), les certificats électroniques, la mise en œuvre du contrat BLES.

Les crédits sont prévus au BP 2017 article 2183/130

M. Jean-Luc EBERHART, adjoint au maire, signale la nécessité de signer avec l'ETAT une convention pour la transmission électronique des ACTES au représentant de l'ETAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'autoriser M. le Maire à passer commande à l'entreprise BERGER LEVRAULT et à régler la facture s'y rapportant sur les crédits prévus au BP article 2183 du programme 130.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ETAT.

6.4- Contrat avec un artificier pour la fête Nationale

MAURICE ARTIFICE, artificier installé à 57515 ALSTING, 42, rue de Palinges, propose un contrat sur 3 ans fixant le prix annuel du feu d'artifice tiré lors de la Fête Nationale à 1 800€ TTC.

Les crédits sont prévus au BP à l'article 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Maurice Artifice.
- De prévoir les crédits au budget communal 2017, 2018, 2019 à l'article 6232.

7.1- Création d'un regard sur l'assainissement cimetière et Chemin du Allmensweg

Il s'agit de finaliser, par la pose d'un regard de diamètre 600mm, la récupération des eaux claires apportées par la conduite et le drainage qui longent les murs, côté est du cimetière.

Sur proposition de M. ROUCHON, adjoint au maire, le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE :

- De confier les travaux à l'entreprise KLEIN de Diebling pour un montant de 864€ TTC.
- Les crédits sont prévus au budget assainissement article 2158.

7.2- Approbation du dossier "Loi sur l'EAU"

Un dossier "Loi sur l'EAU" a été confié à la société ARTELIA (voir point 4.3).

Le document est présenté au conseil municipal.

M. le Maire en précise les éléments essentiels :

- Le lotissement Sarreguemines II est composé de 4 phases viabilisant 47 parcelles à bâtir.
- Les eaux de pluies provenant du drainage des maisons et des voiries vont rejoindre le milieu naturel par l'intermédiaire du réseau existant.
- La surface totale qui sera aménagée sera d'environ 3.83 hectares.
- Le collecteur EP situé en aval du lotissement devra laisser transiter au minimum un débit de 285 litres seconde (pointe décennale).
- Le bassin de rétention devra présenter un débit de fuite calé au minimum à 10 l/s vers le ruisseau.
- Un dispositif de traitement des eaux de type décanteur séparateur à hydrocarbures sera mis en place.
- Le volume stocké par le bassin de rétention devra être à terme de 465 m3.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'ARTELIA, décide

- D'approuver le dossier « loi sur l'eau » relatif à l'aménée des eaux claires vers le milieu naturel,
- De charger M. le Maire de le transmettre à M. le Préfet pour approbation.

7.3- Travaux d'assainissement Avenue de la Paix

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise EUROVIA de FORBACH pour le raccordement au réseau d'assainissement des parcelles situées Avenue de la Paix aux N° 60-62 et 67bis.

Ces travaux complémentaires nécessitent, terrassement, la fourniture et pose de raccords en tuyaux de diamètre 200 et 250 et de boîtes de branchements diamètre 600 avec couvercle.

Le devis pour l'ensemble des travaux s'élève à 15 599.98€ TTC.

D'autres offres ont été faites par

- Entreprise COLAS pour 16 806€ TTC
- Entreprise KLEIN pour 16 311.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus au budget d'assainissement à l'article 2158.

9.1- Demande d'ouverture d'une 3^{ème} classe maternelle pour la rentrée scolaire 2017

Le Conseil Municipal a pris connaissance du nombre d'élèves inscrit pour la rentrée scolaire 2017 à l'école maternelle. A ce jour, 61 enfants de 3 à 5 ans, sont inscrits, pour deux classes maternelles.

Vu l'avis du Conseil d'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De solliciter l'Inspection d'Académie pour l'ouverture d'une classe à l'école maternelle pour la rentrée 2017.